

REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELITE

NALOD'S / JARDINERIES DU TERROIR

Dans un souci de mieux satisfaire et servir sa clientèle, le groupe NALOD'S et plus particulièrement les jardinerie indépendantes en nom propre affiliées au groupement NALOD'S (sous la marque Jardinerie du Terroir) ont décidé de créer un programme de fidélité basé sur « **Le Pouvoir de la Fidélité** » valable depuis le 15 mai 2011 et qui fonctionne sur les principes suivants :

1/ « La Carte » propose à ses membres un certain nombre d'avantages qui leur sont strictement réservés :

- des points de fidélités permettant d'obtenir des bons d'achats fidélité.
- des offres promotionnelles spécifiques aux porteurs de carte.
- des avantages spécifiques lors d'évènements organisés dans les points de ventes.

La carte de fidélité de la jardinerie n'est en aucun cas un moyen de paiement. Elle est valable uniquement dans le magasin émetteur

La liste des magasins sous marque Jardinerie du Terroir participant au programme fidélité est disponible à la fin de ce règlement.

2/ L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toutes personnes majeures qui en fait la demande. La durée d'adhésion est calculée selon le principe suivant : 1 an fin de mois à compter de la date d'adhésion. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le bulletin d'adhésion est disponible en caisse en jardinerie ou téléchargeable sur le site Internet www.jardinerieduterroir.fr.

3/L'inscription se fait en caisse ou lors de dates clés en magasin à l'aide du formulaire prévu à cet effet. « La Carte » est valable dans la jardinerie indépendantes en nom propre affiliées au groupement NALOD'S où la carte a été ouverte car chaque magasin ne dispose d'un accès informatique qu'aux fichiers qui lui sont propres.

4/ Toute inscription donne lieu à la remise d'une carte numérotée. Cette carte est strictement personnelle.

5/ Pour bénéficier des avantages du « Pouvoir de la Fidélité », les membres présentent à chaque passage en caisse leur carte. Un nombre de points fidélité correspondant à leurs achats leur est crédité en fonction du barème en vigueur. **Le barème actuel est 1 point par tranche de 7€ TTC d'achat.** Ce barème pourra être modifié à tout moment par le groupe NALOD'S. Aucun crédit de point ne pourra intervenir sans présentation préalable de la carte. Les montants des achats antérieurs à la date de création de la carte ne seront pas pris en compte.

6/ Les bons d'achats fidélité seront envoyés par voie postale à chaque

adhérent. La règle de conversion des points en bon d'achat est la suivante :

25 points fidélités cumulés = 5€ de bon d'achat

50 points fidélités cumulés = 10€ de bon d'achat

100 points fidélités cumulés = 20€ de bon d'achat

Les points fidélité n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et ne pourront en aucun cas être convertis en espèces. Toute vente ou échange de point fidélité est interdite. Le groupe NALOD'S et la jardinerie ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de retard dans la distribution des courriers provenant de la Poste, de perte ou de vol du bon d'achat. Les bons d'achat doivent être présentés en caisse au moment de l'achat avec la carte.

Les bons d'achats fidélités sont valables uniquement dans le magasin émetteur dans la limite de validité indiquée sur le bon d'achat. Les bons d'achat ne peuvent être cédés, remboursés, échangés ou vendus.

Les bons d'achat ne sont valables qu'en une seule fois sur tous les produits du magasin (sauf exceptions précisées par le point de vente) et les promotions en cours. Aucun rendu de monnaie ne sera fait sur le bon d'achat.

Le cumul des points fidélité acquis est visible sur le bas de chaque ticket de caisse ainsi que le nombre de points acquis le jour même par les achats effectués.

Le compte de points de l'adhérent sera débité automatiquement du nombre de points correspondant à la règle de conversion dès que l'une des tranches de points atteinte au moment de l'émission des bons d'achats.

L'envoi des bons d'achats se fera trimestriellement dans l'année : fin Mars, fin Juin, fin Septembre et fin Décembre.

7/ Selon les points de vente, les adhérents pourront bénéficier également :

- de prix fidélité. Ce sont des réductions de tarifs sur des produits signalés en magasin. Ces prix avantageux sont uniquement réservés aux porteurs de la carte fidélité. Les produits concernés sont identifiés en magasin par des affichettes ou des stops rayons, qui récapitulent l'offre promotionnelle qui sera faite automatiquement lors du passage en caisse, sur présentation obligatoire de la carte fidélité.
- d'autres avantages (invitations, remises spécifiques, ...) mis en place selon chaque magasin.

8/ Les changements d'adresse ou de nom devront être signalés par simple présentation à l'accueil du magasin où la carte a été souscrite ou par courrier à : XLMARKETING – ZA MALACUSSY – 42010 St Etienne.

Le client garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera le seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

9/ En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte fidélité, le titulaire devra en avvertir le magasin où la carte a été souscrite. La carte sera annulée et remplacée par une nouvelle carte. Le titulaire conservera l'intégralité des points acquis précédemment. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et la déclaration faite au magasin, le magasin est dégagé de toute responsabilité.

10/ NALOD'S ou la jardinerie se réservent le droit de modifier ou de supprimer le programme de fidélité à tout moment sous réserve d'en informer par courrier et/ou affichage en magasin, les adhérents. La suppression ou modification du programme de fidélité ne justifiera en aucun cas une contrepartie particulière ni une allocation de dommage et intérêts.

11/ Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 juillet 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation aux données personnelles vous concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande écrite à : Groupe NALOD'S, Service Carte Fidélité, Parc Métrotech 42650 Saint Jean Bonnefonds

11/ Le présent règlement est déposé en étude chez Me TRONCHET François, Huissier de justice Associé au sein de la SELARL François TRONCHET, 15 avenue Grégoire Chapoton, 42170 Saint Just Saint Rambert.

12/ Annexe

(Liste des jardinerie indépendantes en nom propre affiliées au groupement NALOD'S participant au programme de fidélité)

JARDINERIE D'HALLUIN (59)